

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le premier ministre suppléant invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami discute maintenant des mérites de la question. Nous sommes saisis d'une seule chose; il s'agit de savoir si aux termes du Règlement la question est urgente. Le député a fait de très graves allégations...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, ce sont des faits.

L'hon. M. Martin: ...sans fondement et sans permettre aux députés de ce côté-ci de la Chambre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Répondez à nos questions.

L'hon. M. Martin: ...d'en parler. Conformément au Règlement, le ministre du Revenu national et celui de l'Industrie répondront à ces questions.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, que les propos du très honorable représentant sont irrecevables. La Chambre est saisie d'une seule question, celle de savoir si, d'après le Règlement, le problème est urgent. Je vous demanderais respectueusement de trancher la question.

L'hon. M. Starr: Permettez...

Une voix: La clôture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand je parle, qu'on se taise.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, quant à la question de l'urgence du débat, que Votre Honneur doit trancher, je voudrais signaler qu'il est très touchant de voir le premier ministre suppléant soutenir que cette affaire n'exige pas un débat urgent. Je me souviens des plaidoyers si éloquents qu'il faisait il y a quelques années à peine, lorsqu'il se préoccupait tant de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles. Il avait invoqué les mêmes motifs pour soutenir que le débat était urgent et l'Orateur du temps avait ajourné la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je signale à Votre Honneur que l'urgence du débat est ici fort justifiée. Le ministre de l'Industrie a révélé hier seulement que des voitures Volkswagen avaient été importées au Canada par la société Studebaker aux termes du traité canado-américain. Pour la plupart, nous croyions,

d'après les renseignements que le ministre nous avait donnés, qu'une société n'était pas autorisée à importer des voitures ou des pièces détachées autres que celles qu'elle construisait elle-même. Depuis la déclaration d'hier, on a publié des déclarations sous le nom de M. Karl Barth, président de la société Volkswagen du Canada, selon lesquelles la société Studebaker a importé, au cours de l'automne de 1965, 5,000 voitures Volkswagen, échappant ainsi au droit de douane de 17 p. 100 et ne versant à la société Volkswagen qu'une somme minime.

D'après M. Barth, le gouvernement du Canada a reconnu le caractère légal de cette transaction en y donnant son autorisation écrite. Le président de la société Volkswagen du Canada a dit qu'il avait toujours eu certaines appréhensions à cet égard. Si le président de la société Volkswagen avait certaines appréhensions et s'il n'a pas accepté d'autres transactions à cause de cela, le gouvernement doit sûrement avoir certaines appréhensions aussi, et le Parlement a droit à une explication.

L'hon. M. Starr: Bravo.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous d'accord.

Une voix: Tenons ce débat.

M. Douglas: Le ministre du Revenu national a dit que cela s'est produit il y a quelques mois. La Chambre n'en a été informée que par la déclaration faite par le ministre hier et par la déclaration de M. Barth publiée dans les journaux de ce matin. Il s'ensuit donc que c'est la première fois que le député de Wellington-Sud peut soulever cette question. La question est si importante qu'à mon avis, le gouvernement devrait pouvoir exposer les faits sans délai. Jusqu'à ce que le gouvernement nous donne une réponse, on doit considérer que les faits exposés par M. Barth sont exacts.

Nous avons aussi le droit de savoir s'il y a d'autres transactions de ce genre qui sont réalisées par l'un ou l'autre des quatre fabricants d'automobiles qui ont signé l'accord canado-américain sur l'automobile. Nous devons savoir s'il y a d'autres échappatoires qui permettent à l'un des signataires de cet accord d'importer des voitures européennes au Canada, en se dérochant par là à la responsabilité qui leur incombe de payer les droits de douane. Il ne suffit pas au ministre du Revenu national de dire que son ministère vérifie si des droits doivent être payés. Si tel est le cas, ils devront les payer.